

Arrêté municipal NP2024_338

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 29 juin au 09 août 2024 inclus – lotissement Les Perrières – rue des Perrières

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 28 juin 2024 par la société HERVÉ TRAVAUX PUBLICS de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS, en vue de réaliser des travaux d'aménagement de voirie définitive,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au lotissement Les Perrières, rue des Perrières,

ARRÊTE

Article 1 Conformément au plan annexé, du 29 juin au 09 août 2024 inclus, au lotissement Les Perrières, rue des Perrières :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée sera mise en place par la société HERVÉ TRAVAUX PUBLICS et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

Article 4 Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société HERVÉ TRAVAUX PUBLICS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur,
- au service de la collecte des déchets de la COMPA.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 juin 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Plan de situation

